

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n° 2024/65 du 17 décembre 2024

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la nécessité d'élaguer et de couper les arbres dangereux rue Jean Catelas à l'angle de la rue Jean Moulin jusqu'au pont de l'autoroute en direction de Vers-sur-Selle,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre aux employés du service technique de la mairie de Saleux de travailler dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous les usagers mais aussi les riverains.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les employés du service technique de la mairie pourront intervenir rue Jean Catelas à l'angle de la rue Jean Moulin jusqu'au pont de l'autoroute en direction de Vers sur Selle, pour procéder à des travaux d'élagage et abattage d'arbres dangereux. Cette intervention pourra se faire à partir du lundi 20 au vendredi 31 janvier 2025.

**Article 2** : Afin de permettre aux employés d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur cette portion de voie de 9h00 à 17h00.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge des services techniques de la mairie pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être laissés propres.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur le Maire de VERS SUR SELLE (contact-mairie@vers-sur-selle.fr).
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 06 janvier 2025

L'Adjoint au Maire,  
Rudy BERTRAND



- Affiché le 06 janvier 2025.